



Compte-rendu de la RTA Indemnitaire du 24 avril 2014

En introduction à cette RTA, la Direction générale a donné un point d'information sur la prime accueil : une enveloppe est bien prévue cette année et le recensement des personnels concernés est en cours dans les directions. Elle sera versée en juin aux agents exerçant de façon permanente à l'accueil physique « généraliste » dans les SIP, SIE, SIP/SIE (hors pôle enregistrement) et les trésoreries. Les modalités de versement pour les agents à l'accueil de façon ponctuelle ou tournante sont encore à préciser. La DG a rajouté que ce qui sera fait en 2014 ne préjuge pas de l'avenir et des modalités finales de reconnaissance de la fonction d'accueil.

L'ordre du jour de cette RTA était consacré à l'examen du régime indemnitaire :

- ✓ Des personnels des Directions interrégionales ;
- ✓ Des agents mis à disposition ;
- ✓ Des personnels des Brigades du Cadastre ;
- ✓ Des itinérants des DOM bénéficiant d'IFDD ;
- ✓ Des IP et AFIPA.

Des compléments d'information ont été présentés sur :

- ✓ la « majoration contrôle fiscal RIF » et sa transposition dans le nouveau régime d'ACF non pérenne ;
- ✓ le régime indemnitaire des IDIV.

Enfin la DG a rappelé que le GT de synthèse du 12 mai sera l'occasion de revenir sur des sujets lourds pour lesquels la réflexion avance : ce sera, espère-t-elle, l'occasion de poser sur la table les arbitrages attendus sur :

- ✓ les A Directions ;
- ✓ la sortie du dispositif IFDD/IST ;
- ✓ le régime des EDR ;
- ✓ les modalités de mise en œuvre de la GMR ;
- ✓ les modalités d'attribution de la NBI – NBI/TAI, NBI/EDR, et la compensation de la NBI pour les CMIB, assistants auditeurs, opérateurs photogrammètres ;
- ✓ des précisions seront également apportées sur les barèmes des comptables et des cadres supérieurs.



Montreuil, le 6 mai 2014

Syndicat national
CGT Finances Publiques
Case 450 ou 451 •

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr
• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr
• dgfip@cgt.fr • Tél : 01.55.82.80.80
• Fax : 01.48.70.71.63

Déclaration liminaire de la CGT Finances Publiques

« Nous n'allons pas encore une fois, reprendre l'intégralité de nos revendications sur les différents sujets qui restent encore en attente d'une décision de la Direction générale. Nous vous renvoyons pour cela à notre dernière déclaration liminaire et nous insisterons uniquement sur quelques points suite à la RTA du 27 mars ou sur des sujets à l'ordre du jour de notre réunion qui sont transversaux avec des points déjà évoqués.

► D'une part, suite à la dernière RTA, nous vous informons que vos propositions concernant l'accueil suscitent de nombreuses interrogations, incompréhensions voire colères de la part des personnels. Comme la CGT l'avait signifié, les collègues ont le sentiment que la DG n'a eu aucune réflexion de fond sur la doctrine d'emploi de la mission d'accueil, son périmètre, et les agents concernés. Il n'y a jamais eu de discussions pour définir ce que vous appelez « l'accueil généraliste » ou « l'accueil spécialisé » et les collègues qui font l'accueil dans les CDIF, les pôles enregistrement ou autres services dits spécialisés revendiquent aujourd'hui la reconnaissance des contraintes particulières liées à l'accueil du public. Aujourd'hui les services d'accueil sont au bord de la rupture par faute d'emplois et de moyens et vous devez apporter d'autres réponses aux personnels. Nous vous remettrons les pétitions des agents de Rennes qui ont mené une réflexion sur cette question.

Enfin s'agissant de l'accueil téléphonique, beaucoup d'évolutions sont en cours et vous devrez anticiper cela aussi sur le régime indemnitaire. Pour exemple les expérimentations en cours dans les CIS et la mise en place de service d'accueil téléphonique dans certaines directions : qu'avez-vous prévu pour ces collègues ?

Nous profitons de cette intervention sur l'accueil pour vous signaler que nous sommes en désaccord avec votre CR du 27 mars, la CGT n'a jamais revendiqué le cumul de la prime accueil et de la prime de caisse, argumentant que cela était bien deux fonctions différentes.

► D'autre part, nous évoquerons deux points à l'ordre du jour qui reprennent des problématiques déjà évoquées.

Sur le RI des IP et AFIPA

Encore une fois, la CGT réaffirme son opposition, et c'est un principe très fort, à toute modulation du régime indemnitaire et nous notons avec satisfaction que vous avez abandonné cette idée pour les IDIV. La modulation est maintenue par le biais de la PALP dans la filière fiscale, mais vous n'en dites rien dans votre fiche et toujours aucun bilan sérieux aujourd'hui de son application. Combien de cadres sont modulés, quelle est la proportion en moins (et en plus) quelle corrélation avec la notation ? Pour la CGT le système qui veut que les meilleurs soient financés par les pénalisés est un système particulièrement

malsain, surtout quand il n'existe aucune objectivation des critères de modulation.

Un système d'évaluation dans lequel le fait du prince domine et où la loyauté, plus que la compétence réelle reste le critère fondamental d'appréciation des cadres est un système pervers.

Sur le régime des Brigades du Cadastre, nous regrettons le manque d'éléments précis de votre état des lieux et cela vaut aussi pour la fiche sur les IFDD des DOM.

Vous aviez dit le 27 mars que vous ne faisiez pas le choix de « noblesse » de métiers mais qu'il vous fallait tenir compte de l'exécution des missions, et sans perte de pouvoir d'achat. Vous ajoutiez que la sortie du dispositif IFDD devait permettre aux agents de ne pas y être de leur poche. La CGT partage cela et réaffirme qu'il ne doit y avoir aucun perdant. Nous argumenterons nos propos à l'examen des fiches, particulièrement pour la BPCI : vous avez refusé d'admettre lors d'un précédent GT que les collègues des brigades nationales du cadastre avaient une mission de renfort et pourtant ces collègues bénéficient bien du RI « renfort » et seront perdants. Il faut donc revoir votre copie. Nous sommes toujours aussi en attente pour l'ensemble des géomètres qui avaient 115 taux d'IFDD mais nous y reviendrons.

Sur l'ACF Contrôle fiscal RIF et le futur régime avec l'ACF non pérenne

, nous prenons bien note de vos nouvelles propositions, mais encore une fois la CGT condamne l'absence totale d'évolution pour le régime indemnitaire des inspecteurs des BVG de province qui sont les grands absents de toute reconnaissance des contraintes particulières subies, rien non plus pour les évaluateurs Domaine et peu pour les agents des BCR.

Enfin, nous sommes inquiets sur la suite de nos discussions. La demi-journée qui sera consacrée à la synthèse de nos discussions, avant le CTR du 20 mai, nous semble bien insuffisante au regard de toutes les réponses attendues. Il nous faudra aujourd'hui faire un point sur la suite. Vous avez listé dans votre intervention liminaire les sujets en cours d'arbitrage mais il ne faudra pas oublier :

- ✓ les huissiers et B commissionnés pour lesquels vous deviez regarder les écarts négatifs ;
- ✓ les inspecteurs, adjoints des postes comptables (dont les fondés de pouvoir en SIE) ;
- ✓ les IVS ;
- ✓ les non titulaires : encore une fois nous demandons l'ouverture de discussions que la DG nous promet depuis 2017 sur leur revendication d'une indemnité (IAT) ! »

Intervention et réponses de la Direction générale

Sur l'accueil

La Direction générale confirme qu'il faudra rediscuter de la prime accueil. Le recensement en cours (remontées des directions pour le 25 avril) doit permettre de vérifier la réalité de l'exercice de la fonction d'accueil, et nous pouvons déjà noter des différences qui nous conduisent à être prudents. La DG apportera des éléments lors du GT de synthèse du 12 mai.

Dès que l'état des lieux sera disponible, les discussions se poursuivront sur des bases concrètes, avec un véritable temps de dialogue, en GT « mission accueil » ou en GT « indemnitaire ».

Sur la suite de nos discussions

La DG estime que nous parlerons encore des régimes indemnitaires au-delà du CTR. A l'évidence, lors de la bascule dans le nouveau régime, il y aura certainement des situations individuelles ou particulières qui seront à examiner. Des points réguliers seront à faire avec les organisations syndicales.

Sur les non titulaires

La DG s'engage à faire un point sur la loi de titularisation mais aussi sur d'autres sujets dont l'indemnitaire qui concernent l'ensemble des non titulaires.

☞ La CGT a demandé un état des lieux sur la question indemnitaire (voir ce qui se fait ailleurs) afin que l'on rentre enfin dans le vif du sujet ! Cela n'a que trop tardé depuis 2007 !

Sur les frais de déplacements

Suite à la note du 31 janvier, une foire aux questions a été mise en place sur Naussicaa : des éléments de réponses ont été diffusés au réseau (vont l'être aux organisations syndicales) afin de faire certains rappels sur la réglementation et les décisions du GT du 15 novembre. Après le temps du dialogue social qui doit avoir lieu en CTL, la DG est d'accord pour faire un bilan avec les organisations syndicales lors d'un prochain groupe de travail.

☞ La CGT a dénoncé les pratiques du réseau qui ignore la note du 31 janvier 2014, ou en font une interprétation en recul basée sur la fiche des simplifications. Nous avons rappelé l'urgence d'en discuter, notamment pour les équipes de renfort.

La prime d'intéressement

Comme chaque année, le processus de certification des critères est en cours et à l'arbitrage des ministres. Il est prévu qu'elle soit versée comme d'habitude (montant non encore connu).

Sur les inspecteurs encadrants

Le régime indemnitaire proposé pour valoriser la fonction des inspecteurs encadrants représente une enveloppe conséquente (pour rappel : 1100 € bruts annuels). La DG attend l'arbitrage mais la décision est liée aussi à celle qui sera prise pour les A directions (pour rappel : demande forte des syndicats d'augmenter la proposition d'une ACF de 1500 € à environ 2000 €) !

☞ La CGT a noté un malaise de la DG sur sa proposition d'une ACF pour les encadrants..à suivre ! Nous avons également attiré l'attention de la DG car, selon ce qu'il adviendra du régime « A encadrant », il ne faudra pas oublier de rediscuter du régime des adjoints des postes comptables et fondés de pouvoir.

Sur les évaluateurs Domaine des DDFIP/DRFIP

Ces inspecteurs sont, comme d'autres services (brigade contrôle redevance, huissiers..), rattachés au pôle gestion publique des directions mais ne bénéficient pas du régime A directions. Le sujet restant pour eux est la sortie du dispositif IFDD.

☞ La CGT a rappelé que les A Domaine sont affectés à la Direction : « vous ne pouvez pas leur refuser une affectation plus fine sur leur poste « domaine » et leur refuser le régime indemnitaire de direction ». La CGT a demandé que l'on revoie la situation de ces personnels.

Sur le régime des IVS

La DG précise que rien ne change pour eux : ils bénéficient d'un système d'attribution de points d'indice complémentaires qui est maintenu.

Examen et intervention sur les fiches proposées

Fiche – Régime indemnitaire des IDIV

➤ L'administration a présenté les décisions suite à la RTA du 27 mars et nous a remis sur table les barèmes :

- ✓ Même régime pour les IDIV « expert » et les IDIV « encadrement » ;
- ✓ Attribution d'un complément d'ACF « expertise encadrement » de 1000 € bruts annuels pour les IDIV hors classe ;
- ✓ Pas de modulation et pas de PALP (Prime à la performance existant dans la filière fiscale) appliquées pour les IDIV : la DG a entendu la demande forte des syndicats.

☞ La CGT a acté les propositions faites qui correspondent aux échanges du 27 mars. Le complément indemnitaire de 1000 € pour les IDIV hors classe, que nous n'avions pas chiffré, semble convenable.

Nous avons noté positivement l'absence de modulation mais avons interrogé la DG sur le devenir de la PALP cette année.

La PALP (Prime à la performance) 2014 :

La DG a répondu que la PALP attribuée en 2014, sur la gestion 2013 :

- ✓ sera versée cette année aux IDIV de classe normale et pour la dernière fois ;
- ✓ ne sera pas versée aux IDIV hors classe qui vont bénéficier du complément indemnitaire de + 1000 € en 2014.

La mensualisation de la prime de rendement :

Elle se fera dans la foulée de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire.

La DG a rappelé qu'elle expertisait toujours la possibilité de considérer l'acompte, versé la même année que la mensualisation, comme un revenu exceptionnel.

☞ La CGT a rappelé l'incidence fiscale de la mensualisation et a interrogé la DG sur le choix possible ou non des agents. Selon les résultats de l'expertise la CGT a demandé qu'on revoie le dispositif de versement de l'acompte (la moitié sur N-1 et la moitié sur N) afin d'atténuer le ressaut fiscal. La DG examinera cette possibilité le moment venu.

➤ A la demande d'une organisation syndicale qui souhaitait qu'un changement d'affectation suite à promotion, d'IDIV CN « comptable » à IDIV HC « administratif », se fasse sans perte de rémunération, la DG a fait la réponse suivante : le régime indemnitaire des comptables prend en compte l'indemnité de responsabilité qui était une demande forte des syndicats, qui ne peut se transposer sur un poste « administratif ». D'autre part, quelle que soit la catégorie de personnel et la fonction, un changement d'affectation fait perdre le régime indemnitaire attribué au poste ou à la fonction ; il n'est donc pas possible de faire une exception pour les « comptables ».

De même la DG a répondu que les IDIV adjoints d'un poste comptable, ne bénéficieraient pas comme les inspecteurs adjoints, d'un régime indemnitaire particulier. Ceci par analogie avec d'autres IDIV qui ont également une fonction d'encadrant.

Fiche – Régime indemnitaire des IP et AFIPA

➤ L'administration a proposé d'avoir un premier échange sur ses propositions et un deuxième lors du GT de synthèse.

Elle a signifié qu'elle était favorable au maintien de la modulation pour ces deux grades :

- ✓ Maintien d'une part variable pour les IP de la filière fiscale étendue aux IP de la filière gestion publique ;
- ✓ Extension de la modulation à tous les AFIPA ;
- ✓ Il y aura unicité de barème pour chacun des grades d'IP et d'AFIPA, quelque soit la fonction exercée ; la seule différence sera entre la Centrale et les autres directions ;
- ✓ Les IFDD (attribuées aux IP de la filière fiscale) ont déjà été intégrées dans la somme du régime indemnitaire et prises en compte lors de l'harmonisation (comme pour les IDIV de la FF), donc pas de sujet.

La PALP (Prime à la performance) 2014 :

La DG a confirmé que la PALP attribuée en 2014, sur la gestion 2013 :

- ✓ sera versée cette année aux IP de la filière fiscale ainsi qu'aux IP de la filière gestion publique par cohérence ;

- ✓ ne sera pas versée aux IP N1 qui sont sur le régime indemnitaire des AFIPA.

☞ La CGT a encore une fois affirmé que nous étions contre la modulation, quelle que soit la forme proposée. Avant toute annonce de la DG, nous avons demandé à avoir un état des lieux de la mise en œuvre de la PALP. La CGT constate que l'extension de la PALP dès 2014 aux IP de la FGP ne semble pas poser de problème d'arbitrage, car ce sera bien du plus pour ces personnels, de 0€ à 3000€ (c'est l'existant actuel de la PALP).

Pour le régime cible, la CGT a interrogé la DG sur les modalités de mise en œuvre de la modulation, si elle décidait de la maintenir : part variable avec la PALP ? Ou sur la prime de rendement ? Ou sur l'ACF, puisque le décret de 2002 permet cette modulation sur la « manière de servir » ? La CGT a demandé à la DG d'être claire sur ce sujet.

S'agissant des IFDD des cadres (IP et IDIV), la CGT a condamné l'attitude de la DG qui ne s'est pas posée de question pour intégrer et compenser les IFDD dans le régime indemnitaire lors de l'harmonisation. Pourtant aujourd'hui pour d'autres personnels il nous faut attendre des arbitrages qui tardent à venir ! Comment cela pourrait être toléré et expliqué aux agents ! La CGT n'accepte pas la position de la DG : il est scandaleux de laisser des agents au bord de la route et ce sont toujours les mêmes, ceux qui ont déjà beaucoup donné !

- La DG a donné quelques précisions sur la PALP :
 - ✓ Le taux maximum de 3000 € n'est plus appliqué depuis 2013 : il concernait un ou deux agents des délégations interrégionales ;
 - ✓ Aujourd'hui, une enveloppe de 26 points par A+ est attribuée à la Direction qui les redistribue, ce qui donne une moyenne de 968 € pour les IP et de 630 € pour les IDIV ;
 - ✓ L'extension en 2014 se fera à enveloppe constante, ça donnera en moyenne 825 € pour les IP.

☞ La CGT a donc noté que dès 2014, puisque l'enveloppe est constante, la DG va prendre aux IP de la FF pour donner aux IP de la FGP tout en modulant entre eux....effets pervers du maintien de ce système !

Fiche – Régime des personnels des DI (Délégations interrégionales)

➤ L'administration a présenté un dispositif de transposition du régime indemnitaire des personnels des DI de la filière fiscale pour les agents de la filière gestion publique : aucun effet pour la FF et donc un plus pour les agents de la FGP. Elle a rappelé qu'il s'agissait d'un régime atypique du fait du positionnement des DI dans l'organigramme de la DGFIP.

☞ La CGT a acté le principe de l'harmonisation qui présente une stabilisation pour les uns et un plus pour les autres.

Après un examen plus particulier des tableaux, les syndicats ont fait remarquer que le nombre de barème pour les inspecteurs (quatre sous-barèmes !) et le barème des contrôleurs 2ème classe du 1er au 7ème échelon (inférieur à celui des agents C) devaient être revus.

➤ L'administration s'est dit ouverte à regarder ces deux points. Elle a précisé, à la demande de certaines organisations syndicales, que les cadres des DI avaient été harmonisés comme ceux du réseau, et que les DI sont des directions déconcentrées et ne peuvent pas avoir le régime de la Centrale.

Fiche – Régime des MAD (agents mis à disposition)

➤ L'administration a fait une transposition avec un alignement sur le régime indemnitaire le plus favorable.

☞ La CGT s'est exprimée en accord avec l'harmonisation mais à condition d'avoir plus de clarté sur la rémunération, le déroulement de carrière et les régimes indemnitaires associés pour ces différentes positions :

- ✓ Les MAD (mis à disposition) ;
- ✓ Les PNA (position normale d'activité) ;
- ✓ Les détachements.

➤ L'administration est d'accord pour faire des fiches et nous a donné quelques éléments de réponse qui seront à préciser :

- ✓ MAD : 659 agents (337 MAD « à titre gratuit », 333 MAD « avec remboursement », 239 MAD « avec délégation de gestion »), qui sont pour moitié A et

A+ ; pour les MAD c'est toujours la DGFIP qui rémunère. Les agents ont le régime indemnitaire de la Centrale ou de la Direction où ils sont mis à disposition.

- ✓ Les détachements : c'est l'organisme d'accueil qui gère le régime indemnitaire et le traitement ;
- ✓ Les PNA : ce processus est récent (il vient en remplacement du détachement). L'agent transporte son régime indemnitaire mais il est rémunéré par l'organisme d'accueil.

Fiche – Régime des Brigades cadastrales

➤ L'administration propose pour les brigades nationales du SDNC, la BPCI (Brigade du Plan Cadastral Informatisé) et BNF (Brigade Nationale Foncière), et des BRF (Brigades régionales foncières), un régime indemnitaire qui s'aligne sur celui déjà proposé pour les géomètres et assistants géomètres dans le cadre de la sortie du dispositif des IFDD et de l'IST.

☞ La CGT a rejeté les propositions faites, regrettant que la DG méconnaisse le régime indemnitaire et les conditions d'exercice de la mission par les personnels de ces brigades.

La CGT, seule organisation syndicale intervenant avec précisions sur cette fiche, a donc revendiqué :

- ✓ Pour la BNF : ces personnels (8 géomètres, 2 assistants géomètres et 1 agent administratif) perçoivent des IFDD, l'IST et la NBI « RIF » ainsi que les taux repas car ils se déplacent hors résidence d'affectation. La CGT revendique donc le même régime que pour les DNS : même problématique = même dispositif !
- ✓ Pour la BPCI : ces personnels (6 géomètres et 8 assistants géomètres) travaillent sur l'application PCI Vecteur en soutien aux services. Ils bénéficient d'une ACF équivalente aux EDRA et se déplacent tous les 15 jours (exemple d'un bulletin de salaire : ACF sujétions (barème actuel de la filière fiscale) et ACF « contrôle technicité » mensuelle de 378,40 € qui correspond au taux haut des EDRA). La CGT revendique pour ces personnels soit le maintien d'un régime « renfort », soit un complément de points d'ACF mais en tout état de cause, ils ne devront pas être perdants !
- ✓ Pour les BRF : ces personnels (98 géomètres et 33 assistants géomètres) perçoivent 115 taux d'IFDD et

l'attribution de taux repas de façon variable, selon les directions et selon leurs zones d'interventions : soit aucun taux repas, soit des taux repas en permanence, soit des taux repas uniquement pour les déplacements hors résidence. Pour ces collègues, la DG devra apporter des réponses afin que la sortie du dispositif IFDD ne fasse aucun perdant ;

- ✓ Enfin nous vous rappelons qu'il reste aussi le problème à régler des géomètres des STD (section topographique départementale) qui perçoivent 115 taux d'IFDD, ainsi que ceux qui exercent dans les zones montagneuses.

La CGT a redonné tous ces éléments avec précisions à la DG en lui rappelant qu'elle n'avait pas hésité à compenser l'intégralité des IFDD pour les 2264 A+ qui en bénéficient ou encore pour les DNS. De même nous avons consacré beaucoup de temps dans les GT pour les brigades nationales du Contrôle fiscal. La CGT trouve donc inadmissible que la fiche sur les brigades du Cadastre soit aussi vide en terme d'état des lieux et de propositions, et demande la compensation des IFDD afin qu'aucun géomètre ne soit perdant !

Pour les géomètres, vérificateurs des brigades départementales, etc..., la DG doit vite apporter des réponses car aujourd'hui nous avons le sentiment que tout le monde n'est pas considéré et traité à l'identique ! C'est inadmissible !

➤ L'administration a pris conscience des problématiques diverses de ces brigades et a apporté les réponses suivantes en attendant le GT de synthèse :

- ✓ BPCI : réglementairement les personnels de cette brigade ne sont pas EDRA mais la DG va regarder comment trouver une solution puisque effectivement ils perçoivent un régime similaire aux EDRA ;
- ✓ BNF : la DG reconnaît que c'est la même problématique que les Dircofi de la RIF et va regarder comment faire évoluer les choses ;
- ✓ BRF/STD : la DG note que l'on retrouve le sujet de l'attribution des taux repas différenciée et comme pour les personnels des STD et zones montagneuses, cela fait partie des points à voir lors du GT de synthèse sur la sortie du dispositif IFDD. De même la DG précisera la notion de « circonscription ».

➤ La DG nous a informés que sa proposition de mensualisation de la prime de rendement des géomètres, faite lors de la dernière RTA, était abandonnée pour cette année.

Enfin elle a affirmé que toutes les décisions s'appliqueront en même temps pour tous, sans notion de métier « noble »

Fiche – IFDD des DOM

➤ L'administration a fourni une fiche très succincte sur les attributions d'IFDD dans les DOM aux différentes catégories de personnels itinérants.

☞ La CGT a rappelé la situation économique dans les DOM qui a généré ces montants d'IFDD. Le dossier est effectivement complexe avec des valeurs mais aussi des nombres de taux très différents parfois sans commune mesure avec la métropole. Il n'est donc pas possible d'envisager un alignement sur le régime proposé pour les autres personnels itinérants, eu égard aussi au contexte social, et la DG doit étudier toutes les problématiques et revenir avec de nouvelles propositions, et sans perdant !

➤ L'administration concède qu'il faudra trouver une solution, avec en plus le problème de l'indexation à la Réunion. Elle va réétudier le dossier et nous fera de nouvelles propositions avec des tableaux avant/après.

Fiche –ACF « contrôle fiscal RIF » et nouveau régime d'ACF « non pérenne »

➤ L'administration a présenté un dispositif qui permette une transition entre le dispositif actuel d'attribution de l'ACF « contrôle fiscal RIF » et le régime futur avec l'ACF « sujétions pour fonction particulière » non pérenne. Elle présente plusieurs situations en retenant à chaque fois le système le plus favorable aux agents (voir en détail la fiche sur le site de la CGT).

Pour rappel :

- ✓ ACF contrôle fiscal RIF, était attribuée à compter de la 2ème année sur 6 ans avec dégressivité ;
- ✓ L'ACF « sujétion » non pérenne est attribuée à compter de la 2ème année sur 8 ans : elle est étendue aux DIRCOFI de province mais les vérificateurs des BVG de la RIF n'en bénéficient plus.

☞ La CGT a noté qu'on voyait bien là les travers du système non pérenne que nous rejetons. Malgré les aménagements apportés le système reste complexe et difficile à admettre pour les personnels. La CGT a rappelé que ceux qui restaient encore une fois les « perdants » sont les vérificateurs des BDV de province qui n'ont droit à aucun taux d'ACF « sujétions ».

Toutefois nous avons fait les remarques suivantes :

- ✓ Pour les vérificateurs des BVD RIF, exclus de l'ACF non pérenne, le dispositif permet de leur maintenir l'attribution de l'ACF « contrôle fiscal RIF » dans les conditions actuelles et jusqu'à extinction. (la DG avait d'abord proposé la GMR ce que nous avons rejeté) ;
- ✓ Pour les vérificateurs en 1ères affectation en Dircofi de province, c'est la déclinaison du basculement dans le nouveau régime, selon leur date d'affectation : cela nous semble cohérent ;
- ✓ Pour les vérificateurs des DIRCOFI de la RIF, éligibles à l'ACF « CF RIF », c'est la transposition vers le régime nouveau, afin d'atteindre le nouveau délai de 8 ans ;
- ✓ Pour les vérificateurs des DIRCOFI RIF, qui ont été éligibles à l'ACF « CF RIF » qui n'en bénéficient plus aujourd'hui, c'est la réponse à une demande que la CGT avait formulée : ils vont pouvoir bénéficier de la l'ACF « non pérenne » pour les années restant jusqu'à la 8ème année de fonction ;
- ✓ Enfin le dernier cas est celui des vérificateurs qui ne bénéficient plus de l'ACF 'CF RIF » mais qui ont déjà exercé 9 ans et sont donc exclus du nouveau dispositif : pour la CGT c'est là toute l'injustice d'un système non pérenne.

➤ La DG a rappelé que le nouveau dispositif d'ACF « non pérenne » sera un plus pour tous les nouveaux bénéficiaires et qu'il n'y aura plus de dégressivité. Elle a cherché à apporter des précisions sur la transposition et à présenter un dispositif plus favorable de sortie du dispositif qui permette de ne pas enclencher la GMR.